Image not found or type unknown

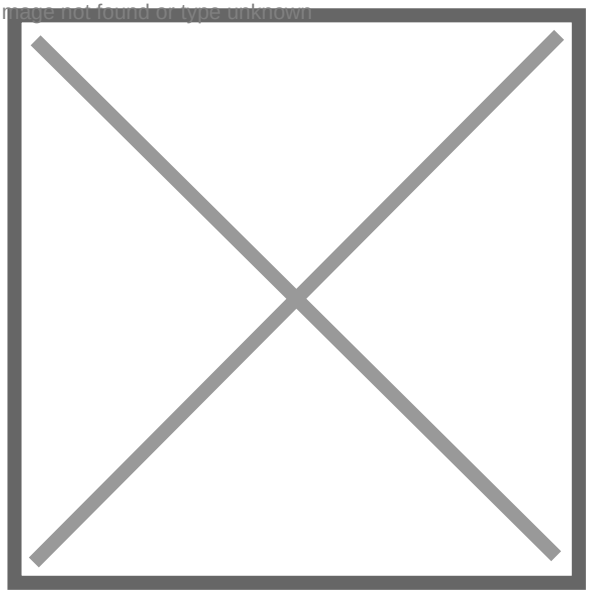

Devis suite à un dégat des eaux

Par **cigy 10**, le **25/04/2017** à **15:09**

Bonjour à toutes et à tous,

J'aimerai avoir votre avis éclairé sur ma situation actuelle :
Je suis propriétaire d'un appartement dans lequel s'est produit un dégât des eaux il y a de cela 2 mois. L'origine est une fuite antérieure à l'achat et relevé lors du passage de l'expert pour le constat.

Depuis la fuite est réparée. Mon assureur m'informe que la prise en charge des dégâts de rénovation est à la charge de l'assurance du syndic de copropriété ainsi que l'assurance de l'ancien propriétaire que je dois contacter.

A ce stade l'expert a devisé à titre conservatoire le montant des travaux à effectuer (2 500 €) et l'assurance de la copropriété me demande un devis d'artisans pour le montant des travaux.

Mes questions sont les suivantes :

- Dois-je impérativement confier les travaux de réparation à la société qui aura fait le devis ?
- À quel moment serais-je indemnisé pour ces travaux (avant, après ?)

Un grand merci pour votre aide car je suis trimballé d'un assureur à l'autre et je ne jamais qui croire.

Par **chaber**, le **26/04/2017** à **07:45**

bonjour

[citation]A ce stade l'expert a devisé à titre conservatoire le montant des travaux à effectuer (2 500 €) et l'assurance de la copropriété me demande un devis d'artisans pour le montant des travaux. [/citation] quels sont les travaux chiffrés par l'expert?

Si vos dommages personnels ne sont pas repris il faudra effectivement un devis et éventuellement un rapport d'expert (selon l'importance du devis)

[citation]Dois-je impérativement confier les travaux de réparation à la société qui aura fait le devis ? [/citation] Non. Mais le devis peut être payant

[citation] À quel moment serais-je indemnisé pour ces travaux (avant, après ?) [/citation]Je ne suis pas devin

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés